COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice 15	le 17 décembre
Présents 13 et 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 et 15	dûment convoqué par mail, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
(dont 1 procuration)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020
	Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS - Isabelle VINCENT (arrivée à 20 h 15) – Valérie MARTORANA – Nicolas FACKEURE – Laurent RIGOUDY - Lucie BIESSE– Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD
	Absente excusée : Valérie CAULE ayant donné procuration à M. Marc DESPLACES
	Secrétaire de séance : M. Laurent RIGOUDY

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2020

Arrivée de V. Martorana (20 h 08).

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents soit 13 VOIX POUR et 1 VOTE PAR PROCURATION.

2/ Personnel : Délibération acceptant l'attribution de la prime Covid suite avis du comité technique du Centre de Gestion

Objet : Délibération instaurant la prime exceptionnelle COVID (délibération n° 2020-71)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020,**
- Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,
- Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
- Considérant qu'il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR dont 1 procuration - par vote à main levée**

DÉCIDE :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, **en présentiel**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder et maintenir leur activité notamment d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux. Les agents techniques ont été placés en congés durant 8 jours au début du confinement (congés pris sur reliquat 2019). Les horaires de travail ont été modulés en fonction de l'activité.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel. Seule la secrétaire générale a été présente durant toute la période de confinement avec maintien du service public puisque la mairie est restée ouverte au public. Elle a poursuivi son activité avec le même professionnalisme et en maintenant ses horaires habituels à l'exception des trois premiers lundis où elle a été placée en récupération d'heures. Toutefois, ces trois lundis ont été accordés n'ayant pas d'impact au niveau du public car il s'agit du jour de fermeture de la collectivité. Aussi, pour pallier à cette absence, ne pas affecter la continuité du travail et accumuler du retard dans le traitement de certains dossiers, elle a fourni du travail à domicile qui ne nécessitait pas d'intervention sur le logiciel métier (reprise des heures de garderie périscolaire sur fichier Excel, préparation au brouillon du budget primitif). Elle se tenait malgré tout disponible en cas de nécessité et joignable téléphoniquement, pour intervenir rapidement.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 euros, pour les agents techniques et de 660 euros pour la secrétaire générale.

Elle sera versée en 1 fois, au plus tard au mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

3/ Finances : Point sur les finances de fin d'année – Les Bleuets

Budget de fonctionnement

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges à caractère général	303 920,00 €	225 502,86 €	78 417,14 €
Charges de personnel	329 600,00 €	281 493,82 €	48 106,18 €
Atténuation de produits	2 514,11 €	646,00 €	1 868,11 €
Opérations d'ordre	23 509,00 €	23 508,53 €	0,47 €
Autres charges de gestion courante	113 443,00 €	86 330,92 €	27 112,08 €
Charges financières	2 600,00 €	2 365,92 €	234,08 €
Charges exceptionnelles	12 000,00 €	2 887,10 €	9 112,90 €
TOTAL DÉPENSES	**787 586,11 €**	**622 735,15 €**	**164 850,96 €**
Recettes	**Budgétisé**	**Réalisé**	**Disponible**
Excédent antérieur reporté	20 440,06 €	0	20 440,06 €
Atténuations de charges	1 500,00 €	6 936,13 €	- 5 436,13 €
Opérations d'ordre	7 174,70 €	7 174,70 €	0
Produits des services	52 660,00 €	38 698,70 €	13 961,30 €
Impôts et taxes	268 116,00 €	254 731,01 €	13 384,99 €
Dotations et participations	335 555,00 €	328 760,12 €	6 794,88 €
Autres produits de gestion courante	98 500,00 €	106 537,81 €	-8 037,81 €
Produits exceptionnels	3 640,35 €	4 350,51 €	-710,16 €
TOTAL RECETTES	**787 586,11 €**	**747 188,98 €**	**40 397,13 €**
	EXCÉDENT	**124 453,83 €**	

Au 17/09/2020 : Excédent de 158 542,43 €
Au 04/12/2019 : Excédent de 97 597,27 €

Budget d'investissement

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Opérations d'ordre	7 174,70 €	7 174,70 €	0
Remboursement d'emprunts	63 244,40 €	57 448,40 €	5 796,00 €
Immobilisations incorporelles (1)	2 000,00 €	1 800,00 €	200,00 €
Immobilisations corporelles	140 625,68 €	3 790,00 €	136 835,68 €
Opération : aménagement places	60 000,00 €	51 405,96 €	8 594,04 €
TOTAL DÉPENSES	**273 044,78 €**	**121 619,06 €**	**151 425,72 €**

Recettes	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Solde exécution d'inv reporté	36 667,04	0	36 667,04 €
Opérations d'ordre	23 508,53 €	23 508,53 €	0
Dotations Fonds divers Réserves	119 869,21	123 445,58 €	- 3 576,37 €
Subventions d'investissement	93 000,00 €	80 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL RECETTES	**273 044,78 €**	**226 954,11 €**	**46 090,67 €**
	EXCÉDENT	**105 335,05 €**	

Au 17/09/2020 : Excédent de 141 611,45 €
Au 04/12/2019 : Excédent de 295 185,80 € (à déduire les 250 000,00 € correspondant au remboursement du prêt relais soit 45 185,80 €)

(1) **Ligne rajoutée en raison des honoraires pour le PLU en rajoutant des crédits DM n° 01 (DM rattachée au conseil du 17/11)**

Diminution de crédits au 2138 (autres constructions) – immobilisations corporelles : 2 000,00 €
Augmentation de crédits au 202 (frais doc urbanisme numérisation – immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Objet : Versement d'une subvention aux Bleuets de France (délibération n° 2020-72)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la vente de Bleuets de France sur la voie publique n'a pu être effectuée. Il a, donc, été décidé de conserver le matériel et d'en proposer la vente lors de la prochaine cérémonie de commémoration notamment celle du 08 mai prochain. À titre, nous devons leur verser la somme de 100,00 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ **Par 15 VOIX POUR, dont 1 voix par procuration**

- **ACCEPTE** de verser la somme de 100,00 € aux Bleuets de France
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2020

4/ Devis divers

Réalisation d'une salle de bain à la Gendarmerie :

Azedtherm ..... 1 620,75 € HT
SAS Moreaud Carrelage ..... 550,00 € HT

Traitement de dératisation et désinfection pour la cuisine de l'école :

SOS Hygiène (deux interventions par an 60.00 € x 2) ..... 120,00 € HT

Taille des arbres place du village :

Rampon Hervé ..... 1 955,00 € HT

↳ À l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les devis.

Pour information, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du montant des travaux conservatoires concernant la Halle ; ils s'élèvent à 82 500,00 € HT. Une autre solution avait également été proposée à savoir de travaux de confortement. En revanche, ceux-ci représentent un coût de 27 000,00 € la 1ère année et ensuite 14 700,00 € /an.

↳ En attente du retour de l'expert pour prendre les décisions.

5/ Cantine scolaire : Révision des tarifs

Il est présenté les nouveaux tarifs. Ils sont définis jusqu'à la fin de l'année scolaire juillet 2021. En effet, le projet est de s'orienter vers une cuisine locale en privilégiant les produits du terroir. Les élus doivent rencontrer les dirigeants de Sogeres, notre prestataire actuel, le 21 décembre pour la fourniture des repas en liaison froide afin de déterminer la politique commerciale sachant que ce service comprend également le portage de repas des anciens.

Objet : Révision des tarifs cantine applicables au 1er janvier 2021 (délibération n° 2020-73)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les tarifs de la cantine sont révisés annuellement au 1er janvier.
Il rappelle que la société SOGERES, chargée de la fourniture des repas, nous applique une hausse des tarifs au 1er décembre de l'année ; le tarif en vigueur applicable au 1er décembre 2020 est désormais de 2,729 € HT soit 2,88 € TTC – augmentation de 0.02669 %.

La tarification suivante est proposée :

- Repas au forfait : 3,50 €
- Repas au forfait à partir de 2 enfants : 3,40 €
- Repas au ticket : 3,90 €

Tarification au forfait pour 1 enfant soit 3,50 € le repas

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
2ème trimestre 2020-2021	126,00 €	168,00 €
3ème trimestre 2020-2021	105,00 €	140,00 €

Tarification au forfait à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (3,40 € le repas)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
2ème trimestre 2020-2021	122,00 €	163,00 €
3ème trimestre 2020-2021	102,00 €	136,00 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

⇨ **VALIDE** la tarification susmentionnée applicable à compter du 1er janvier 2021.

6/ Adaptation des loyers suite à la crise sanitaire

Objet : Adaptation des loyers suite à la crise sanitaire (délibération n° 2020-74)

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, indiquant la liste des lieux fermés au public notamment les restaurants et débits de boissons

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le bail commercial du bar situé sur la commune et le montant du loyer du logement d'urgence. Diverses propositions sont envisagées. Monsieur le Maire clôt les débats en suggérant l'annulation du loyer du mois de janvier pour le bar et le maintien du loyer concernant le logement d'urgence. En effet, pour ce dernier cas, il précise que le montant de la location comprend le loyer, les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Il invite le conseil à délibérer. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

⇨ **À L'UNANIMITÉ demande l'annulation du loyer du mois de janvier du bail commercial pour le bar**

⇨ **Par 8 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE le maintien du loyer du logement d'urgence à 250,00 €**

7/ Droit de préemption urbain

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
RÉGNAT	SCI RP	AC 117 - LE BOURG	42 m²	2 000,00 €
BAIZET/BALLANDRAS	SCI RP	AC 142 - 446 rue Centrale	237 m²	45 000,00 €
L'HOSTE	DUPOUYET-BUDIN	AC 250 – 683 rue Centrale	162 m²	175 000,00 €

↳ Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 15 voix pour** dont 1 voix par procuration, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

8/ Tests de dépistage COVID : Organisation et mise en place

Les tests organisés par La Région se dérouleront salle pluraliste du 18 au 20 décembre. Le personnel communal installe le matériel jeudi avec mise en fonctionnement des ordinateurs. De nombreux élus et personnels soignants de l'ex canton se sont mobilisés.

9/ Questions et informations diverses

a) Monsieur Bernard Rossier a remplacé monsieur le Maire lors de la réunion PLh (Programme local de l'habitat), voté lors de la précédente mandature en 2016. Ce collège arrive à mi-mandat – présentation du bilan avec modification du PLh afin qu'il soit compatible avec les échéances électorales, c'est-à-dire concomitant avec le présent mandat 2020-2026. Les principaux thèmes abordés sont la rénovation du parc de logements privés avec les aides de la COR dans le domaine énergétique. Un développement du parc public à savoir les logements sociaux subventionnés par la COR. Destruction des vieux bâtiments qui ne répondent plus aux normes (comme par exemple à Chambost-Allières) et construction d'habitat neuf.
Favoriser l'accompagnement social de l'habitat.
Trois réunions vont se tenir pour définir les différentes orientations dans les 6 années à venir.
Possibilité d'aides sur les locaux commerciaux en rez-de-chaussée – la commune de Lamure est concernée par ce dispositif.
La prochaine réunion est prévue le vendredi 18 décembre pour les logements sociaux (obligatoires à partir de 3 500 habitants – Tarare / Thizy) et logement d'urgence ; où les disperser sur l'ensemble du territoire ?

b) Retour sur le conseil d'administration du centre social Vivre en Haut Beaujolais avec présentation du bilan et perspectives 2017-2021 avec les principales caractéristiques :
- Sur le territoire, revenus inférieurs à la moyenne sur le département du Rhône
- Isolement géographique avec des difficultés de les repérer
- Fracture numérique administrative (éloignement de certains commerces…)
- Favoriser le lien social notamment avec les élus en matière de communication
- Orientation professionnelle…

c) Les élus ont rencontré le Samu 42 via une société d'hélicoptères, personnel soignant et opérateur du Samu 42. Il a été développé un système où les hélicoptères peuvent se poser la nuit grâce à un boitier qui permet de référencer un lieu facile d'accès afin de réduire les temps d'intervention. En effet, seuls les hélicoptères de la sécurité civile se posent la nuit. Le coût d'installation est de 2 950 € HT et la maintenance annuelle de 250 € HT. Des communes comme Cours possèdent ce dispositif. La commune de Poule devrait également rencontrer cette entreprise. Les élus souhaitent également discuter de ce projet avec les pompiers.

d) Rencontre sur le thème du civisme à l'école avec un gendarme de la brigade de Lamure, une gendarme de Lyon qui est spécialisée sur la jeunesse, harcèlement… et le maire. Belle intervention bien reçue de la part des élèves qui ont été enthousiasmés.

e) Les producteurs de Terroir d'Azergues ont validé leur projet de déplacer les locaux dans l'ancienne pharmacie afin de développer leur activité.

f) PLU : finalisation du projet. Il devrait être soumis aux personnes publiques associées début d'année.

g) Une remarque émanant d'une élue par rapport aux problèmes de communication : manque d'informations par rapport aux autres communes.

h) Un excellent retour sur les paniers garnis destinés aux personnes âgées et des félicitations sur la décoration de Noël du village.

i) **Date de la prochaine séance de conseil municipal :**

- **Jeudi 21 janvier 2021 à 20 h 00**

Séance levée à 22 h 00.

Laurent RIGOUDY,
Secrétaire de séance

Marc DESPLACES,
Le Maire

MAIRIE de SAMURE S/AZERGUES 69870